

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Complémentaire relatif à la tarification au titre de l'année 2026
de l'établissement ou service social et médico-social dénommé
Résidence de l'Oust- VAL D'OUST

DGAS_DA_267

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
- VU** le code de l'action sociale et des familles
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date de 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2026
- VU** l'arrêté du 27 mai 2026 le Président du Conseil Départemental fixant la tarification départementale de l'établissement
- VU** l'arrêté du 31/07/2026 portant transformation de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes « Résidence de l'Oust » géré par le CCAS du Val d'Oust situé à Val D'Oust en résidence autonomie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2026, une dotation complémentaire de 60 000 € est versée à la Résidence de l'Oust.

ARTICLE 2 : La dotation est versée en une fois au cours du 2nd semestre 2026.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58/1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr)

A VANNES le 24 septembre 2026

Le Président du Conseil Départemental


David LAPPARTIENT